



BOXE CANADA
POLITIQUE DE PERMIS INTERNATIONAL POUR VOYAGER
RELATIF À LA COVID-19

Boxe Canada accorde une importance primordiale à la santé et à la sécurité de ses entraîneurs, athlètes et officiels. Compte tenu de la pandémie mondiale de COVID-19, Boxe Canada n'a pas approuvé de demandes de permis international pour voyager (PIV) pour les organismes provinciaux et territoriaux de sport (OPS), jusqu'à présent. Cette politique remplace et annule toutes les politiques antérieures de Boxe Canada en matière de PIV.

Boxe Canada peut émettre des PIV pour certaines possibilités de compétitions internationales (mais pas de camps d'entraînement), à la demande d'un OPS. Les PIV ne seront approuvés que s'ils bénéficient à notre système élite de boxe de compétition, tel que déterminé par les OPS. Les OPS peuvent chercher à soulever toute circonstance atténuante qui pourrait justifier la délivrance d'un PIV en dehors du cadre de la présente politique.

Afin d'être admissible à un PIV, l'OPS doit vérifier et confirmer que toutes les personnes voyageant dans le cadre du PIV sont entièrement vaccinées. Aux fins de la présente politique, on entend par « **entièrement vacciné** » une personne qui a reçu *toutes les doses nécessaires* d'un vaccin contre la COVID-19 approuvé par le gouvernement canadien, conformément aux directives de l'organisme de santé publique compétent, au moment où la personne a été vaccinée, et le délai minimal qui s'est écoulé depuis l'administration de la dernière dose nécessaire (actuellement, au moins 14 jours), comme établi par l'organisme de santé publique compétent. Les « rappels » sont considérés comme une dose nécessaire, s'ils sont approuvés à l'avenir. « **L'entité de santé publique compétente** » désigne l'organisme de santé publique établi dans la province à partir de laquelle la demande de PIV est émise et, dans certains cas, peut aussi désigner l'Agence de santé publique du Canada;

Un OPS peut demander un PIV, par écrit, au directeur général. La demande de PIV doit être faite au moins **quatre (4) semaines** avant la date de départ prévue. La demande de PIV doit être signée par le (ou la) président(e) de l'OPS et doit fournir les informations suivantes :

1. la confirmation par l'OPS que la demande de PIV concerne des athlètes et des entraîneurs qui font chacun partie de leur programme de boxe de haut niveau ou d'élite;
2. le nom du ou des clubs souhaitant voyager dans le cadre du PIV, ainsi que tous les détails associés à la demande (date du voyage et destination, date de la ou des compétitions, date du voyage de retour, nom de la personne ou de l'entité hôte de la compétition, etc);
3. le nom de tous les athlètes, entraîneurs, officiels et/ou membres qui voyageront dans le cadre du PIV;
4. des coordonnées précises, y compris le numéro de téléphone et l'adresse électronique, pour chaque personne voyageant dans le cadre du PIV;



BOXE CANADA
POLITIQUE DE PERMIS INTERNATIONAL POUR VOYAGER
RELATIF À LA COVID-19

5. la confirmation et la déclaration, sous une forme jugée appropriée par Boxe Canada, que toutes les personnes voyageant dans le cadre du PIV sont entièrement vaccinées contre la COVID-19;
6. la confirmation et la déclaration que l'OPS accepte d'indemniser et de dégager Boxe Canada de toute responsabilité associée à l'événement international en question, et que la délivrance du PIV n'enfreint aucun règlement ni aucune directive établis par la province d'où provient la demande.

Dès réception de la demande, Boxe Canada examinera les renseignements fournis et travaillera avec le club et/ou l'OPS pour recueillir toute information supplémentaire nécessaire au traitement de la demande. En tout temps, Boxe Canada se réserve le droit de refuser la demande de PIV.

Si la demande de PIV est jugée suffisante, Boxe Canada enverra à l'OPS des renonciations de voyage international, dans le formulaire ci-joint, qui doivent être dûment signées par chaque personne voyageant dans le cadre du PIV, puis retournées à Boxe Canada.

Une fois que Boxe Canada aura reçu toutes les renonciations de voyage international dûment exécutées, un PIV sera accordé.